



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0479_2026

acte publié le 17.07.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA MADELEINE POUR MADAME LE NEVANIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame Isabelle LE NEVANIC en date du 10 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 50 Rue de la Madeleine à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle LE NEVANIC est **autorisée à stationner un véhicule avec remorque** (dans lequel on placera une copie du présent acte), **ainsi qu'une benne, sur 4 places de stationnement matérialisées au droit du 50 Rue de la Madeleine** à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, à partir du **Samedi 18 Juillet 2026 6H00 jusqu'au Dimanche 19 Juillet 2026 20H00 inclus**.

Article 2 : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **Vendredi 17 Juillet 2026 en fin de journée**, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame Isabelle LE NEVANIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

